



La Direction de Carrefour affine ses directives à l'attention des entrepôts intégrés

Suite à nos observations, la Direction de Carrefour a acheté et fourni des protections individuelles. L'achat de masques, notamment, était assujéti à une autorisation gouvernementale.

Ensuite, la Direction va mettre en place un audit sécurité, complet et pertinent.

Ce document de contrôle interne aborde les mesures essentielles visant à sécuriser les salariés et leur environnement.

Le SNEC exige l'application des mesures ci-dessous :

- ☞ Que l'autorisation d'accès donnée aux personnes extérieures (chauffeurs, agents d'entretien, etc.) par le poste de garde, soit conditionnée à un **lavage de mains** au gel hydroalcoolique. Des bidons de gel doivent donc être mis à disposition des postes de garde. En cas de refus du respect de cette procédure, **l'accès doit être refusé**.
- ☞ Que les postes de garde soient équipés de **thermomètres** « sans contact » afin de proposer, aux salariés et aux personnes extérieures, la prise de température instantanée, toutefois **sans obligation de s'y soumettre**.
- ☞ Que la **distanciation** sociale soit observée partout et par chacun, salariés ou personnel extérieur, tout autant aux heures de prise et de fin de poste qu'à l'occasion des pauses.
- ☞ Que les **matériels de protection** (gants, masques, savon et gel hydroalcoolique) soient stockés dans un lieu sécurisé et accessible à un nombre très limité de salariés.
- ☞ Que les engins de manutention, terminaux portables de réception/préparation/expédition soit **désinfectés régulièrement**.